

La justice transitionnelle entre politique de la mémoire et châtime

Juger la guerre, juger l'histoire. Du bon usage des commissions Vérité et de la justice internationale, de Pierre Hazan. Presses Universitaires de France, 252 p.

Julie Saada

Number 218, January–February 2008

Guerres justes et injustes dans le monde actuel

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/10247ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (print)

1923-3213 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Saada, J. (2008). La justice transitionnelle entre politique de la mémoire et châtime / *Juger la guerre, juger l'histoire. Du bon usage des commissions Vérité et de la justice internationale*, de Pierre Hazan. Presses Universitaires de France, 252 p. *Spirale*, (218), 42–42.

Tous droits réservés © Spirale, 2008

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

La justice transitionnelle entre politique de la mémoire et châtement

JUGER LA GUERRE, JUGER L'HISTOIRE. DU BON USAGE DES COMMISSIONS VÉRITÉ ET DE LA JUSTICE INTERNATIONALE de Pierre Hazan

Presses Universitaires de France, 252 p.

par JULIE SAADA

Comment les sociétés peuvent-elles faire face à leur passé criminel? Peut-on sacrifier la quête de la justice au nom d'autres objectifs sociaux, telle la réconciliation? Peut-on créer un État de droit en faisant l'impasse sur les crimes commis précédemment? À l'inverse, doit-on punir les responsables au risque de mettre en danger la démocratie naissante? L'objet de cet ouvrage est une recherche sur l'évolution des valeurs et des normes de nos sociétés confrontées aux crimes de masses, dans un contexte où les enjeux politiques de la mémoire sont plus que jamais déterminants pour la construction de notre destin collectif. Après une étude consacrée à la justice pénale internationale (*La justice face à la guerre. De Nuremberg à La Haye*, Stock, 2000), Pierre Hazan — politologue, correspondant diplomatique spécialiste de l'humanitaire et des droits de l'homme pour *Libération* (Paris) et *Le Temps* (Genève) — consacre un ouvrage à la justice transitionnelle, dont il dresse un bilan à travers une série d'études de cas, de l'Afrique du Sud aux Balkans, de l'Argentine au Rwanda, du Maroc au Cambodge.

Tendue entre la recherche de la paix civile et celle de la justice, la justice transitionnelle a modifié les pratiques politiques en matière de résolution des conflits en instituant des processus de réconciliation nationale, de création d'une mémoire des crimes de masse, de reconstruction nationale au sein des nouveaux États de droit démocratiques. Elle s'enracine historiquement dans les procès de Nuremberg, bien que son développement conceptuel soit beaucoup plus récent. Le paradigme de la transition apparaît en effet aux États-Unis dans les années 1980, visant à appréhender les processus de démocratisation qui se produisent alors dans plusieurs régions du monde. Pierre Hazan retrace ici la genèse, le développement et la crise actuelle que traverse la justice transitionnelle, depuis les procès de Nuremberg jusqu'à la conférence de Durban en 2001, où la concurrence mémorielle et victimaire entre héritiers de l'esclavage, du colonialisme et de la Shoah semble avoir mis un terme à la volonté initiale de réconciliation par une mémoire collective des crimes, et surtout jusqu'aux attentats du 11 septembre, ces derniers inaugurant un revirement de la politique extérieure des États-Unis qui entend mettre un terme à cette supériorité du droit international sur la politique, des droits de l'homme sur la souveraineté, au profit d'un paradigme sécuritaire.

L'approche est essentiellement historique et descriptive. Mais elle ne fait pas l'économie des problèmes propres au concept de justice transitionnelle, ni des enjeux moraux qu'elle soulève. Aux difficultés à définir le temps de la transition (est-ce par la tenue d'élections? par l'adoption d'une nouvelle constitution? par l'instauration du multipartisme?), qui a parfois fait recuser le concept même de justice transitionnelle au profit du terme de justice post-confliktuelle — le problème restant de trouver un concept suffisamment large pour inclure les conflits n'opposant pas des belligérants mais un État répressif qui opprime une partie de sa population — s'ajoute la difficulté de démêler le discours moral de la stratégie politique: la justice transitionnelle apparaît aussi comme un instrument permettant de pacifier une société en légitimant le nouveau pouvoir, ou de la réinstaller dans la communauté internationale par une diplomatie du repentir offrant un « *ticket de respectabilité* ».

La justice transitionnelle soulève toutefois de réels enjeux moraux. Elle apparaît en effet comme une solution adoptée dans les sorties de nombreux conflits ou de régimes autoritaires précisément parce qu'elle prétend, comme le souligne Pierre Hazan, répondre à la fois aux crimes du passé et aux violences du présent, participer à la guérison des sociétés et au rétablissement de la démocratie et de l'État de droit en refondant des communautés politiques, en redressant l'histoire, en la moralisant, en la réparant à coup de procès — le tribunal devenant de manière inédite le lieu symbolique de réécriture de l'histoire et de refondation du politique —, de devoirs de mémoire, de Commission Vérité et de lois mémorielles. À côté de cette tentative de conférer une toute-puissance au droit et à l'histoire, de domestiquer la violence des armes par un droit inscrit dans une utopie de refondation des sociétés, la justice transitionnelle affirme d'un côté l'importance des processus de reconstruction sociale et mémorielle, seuls capables de redéfinir un nouvel *ethos* social en rupture avec les crimes du passé tout en les intégrant dans la mémoire nationale, et de l'autre, la nécessité d'une justice pénale capable de juger ces crimes dans des tribunaux internationaux, nationaux ou mixtes. Pierre Hazan expose ce balancement de la justice transitionnelle, entre justice restauratrice et justice pénale, entre reconstruction par une politique du pardon, de la reconnaissance et de la réconciliation (la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud, la Commission Vérité en Argentine), ou par le châtement (Nuremberg, TPIY et TPIR, procès en Argentine après la levée des lois d'amnistie), balancement qui inaugure une judiciarisation des relations internationales en même temps que la résurgence d'un discours moral dans la politique.

Extrêmement stimulant et constituant une bonne entrée historique en matière de justice transitionnelle, l'ouvrage a également pour mérite de faire le point sur les politiques de réconciliation, d'en montrer les ambiguïtés et de soulever les enjeux moraux qui leur sont inhérents. ●